

DÉCISION N° 2023.02. 21**Objet : Abonnement à une solution de recherche bibliographique**

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.60A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne MENOVAR dans le domaine de la Culture et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire des bâtiments, structures et équipements à vocation culturelle, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 60657-321-5200 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite s'abonner à un service de recherche bibliographique destiné aux usagers de sa médiathèque ;
- Que le montant de ce marché ayant été estimé à 13 950,00 € H.T. sur la durée de cinq (5) ans envisagés, une consultation a été effectuée, conformément aux dispositions susvisées du Code de la commande publique, directement auprès de la société DECITRE INTERACTIVE, qui a fait une offre économiquement avantageuse ;
- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 60657-321-5200.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de services avec la société DECITRE INTERACTIVE S.A.S., dont le siège social est situé 16 rue Jean Desparmet, 69371 LYON Cedex 08, pour l'exécution des prestations d'abonnement à une solution de recherche bibliographique, destinée aux usagers de la médiathèque de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Article 2° - Ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable par décision expresse du pouvoir adjudicateur, dans la limite de cinq (5) ans maximum et pour un montant annuel révisable de 2 790,00 € H.T. soit 3 348,00 € T.T.C. (T.V.A. aux taux de 20 %).

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget général de Montélimar-Agglomération, compte 60657-321-5200.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

Maison des Services Publics – 1 avenue Saint Martin – 26200 MONTÉLIMAR

Tél. 04 75 00 64 41 – www.montelimar-agglo.fr



Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 22 FEV. 2023

Le Président,



~~Pour le Président~~
~~La Vice-Présidente déléguée~~

Fabienne MENUAR